A l'attention de :

FUNDACIÓN AMIGOS DEL TEATRO MAYOR

Identificación / ID 890.912.395-7
Representante legal Hugo Miguel Rangel Rincón
Identification du représentant légal :
C.C. N.º 79.778.852
Adresse / Bogotá, D. C. / Avenida Calle 170 # 67-51

Notre réf : 2409129268

Date : 17/09

Création, conception et développement d'un système de projection vidéo mapping

Installation et essais du matériel à partir du 2 Décembre 2024 matin
Répétitions le 6 Décembre 2024 soir
Show le 13 Décembre 2024 après midi
Démontage le 23 Décembre 2024 en fin de prestation

Références	Qtés	Total HT
VIDEO		
Plafond de la nef 6 Vidéo projecteurs 20k		
VP Laser EPSON EB-PU2220B TRI LCD / 20K / WUXGA Avec update 4k 16/10 1301W 24.4kg 596x492x218mm	6	
Optiques EPSON -Lens - ELPLU04-0.64 - 0.77:1 Lens shift ±60% / ±18% / lumens max 18 600 lm	6	
Fibre Optique multimode 100 m	6	
Emetteur OPT-TX220 Lightware	6	
Récepteur OPT-RX220 Lightware	6	
Choeur 3 Vidéo projecteurs 20k		
VP Laser EPSON EB-PU2220B TRI LCD / 20K / WUXGA Avec update 4k 16/10 1301W 24.4kg 596x492x218mm	3	
Optiques EPSON -Lens - ELPLW08-0.86 - 1.21:1 Lens shift ±60% / ±18% lumens max 18 600 lm	3	
Fibre Optique multimode 100 m	3	
Emetteur OPT-TX220 Lightware	3	
Récepteur OPT-RX220 Lightware	3	
Tulle 1 Vidéo projecteurs 20k		
VP Laser EPSON EB-PU2220B TRI LCD / 20K / WUXGA Avec update 4k 16/10 1301W 24.4kg 596x492x218mm	1	
Optiques EPSON -Lens - ELPLW08-0.86 - 1.21:1 Lens shift ±60% / ±18% lumens max 18 600 lm	1	
Fibre Optique multimode 100 m	1	
Emetteur OPT-TX220 Lightware	1	
Récepteur OPT-RX220 Lightware	1	

Colonnes 4 Vidéo projecteurs 5k

OPTOMA ZU506 Laser 5000L	4
Fibre Optique multimode 100 m	4
Emetteur OPT-TX220 Lightware	4
Récepteur OPT-RX220 Lightware	4

Régie serveur média

Serveur Modulo 4 Flux	5
LOGICIEL : Modulo Kinetic Designer	1
Armoire 63A (video) 4 depart 32A tri /6x32a mono	2

TOTAL	60 000,00 €

TECHNICIENS

Montage 2/12 au 7/12

Technicien Projection vidéo	2
Technicien Médiaserveur 3D	2

Exploitation et démontage 8/12 au 24/12

Technicien Projection vidéo	1
Technicien Médiaserveur 3D	1

TOTAL	26 000,00 €

TRANSPORT

Forfait fret avion	1

TOTAL	28 000,00 €

Création, étude , réalisation de rough	1

TOTAL	2 500,00 €

Billets équipe avion	1

TOTAL	4 700,00 €

RECAPITULATIF GENERAL

Assurance bris de machine	*14 534,59 €*
TOTAL HT	135 734,59 €

Cette proposition ne comprend pas :

Le gardiennage du matériel.
Les alimentations & distributions électriques.
Le passage des câbles
Les plateformes à roulettes pour l'installation en hauteur des vidéo projecteurs
La mise à disposition de roads
Nos besoins en roads sont les suivants :
8 roads le 2/12 montage
6 roads le 3/12 montage
10 roads dans la nuit du 22 au 23/12 démontage
Une échelle mobile
Un espace de stockage pour les caisses roulantes vides.
La restauration & l'hébergement du personnel (chambres single dans hôtellerie de catégorie internationale),
Les supports de projection, les moyens de levage si nécessaire.
Les autorisations nécessaires à l'ensemble de la manifestation.
Les créations & techniques de création des médias.

Mode de règlement souhaité :

50% à la commande
30% au démarrage du chantier
20% en fin de prestation

Très cordialement
Alexis DI MEGLIO

BON POUR ACCORD **Signature & cachet de l'entreprise :**

(La passation d'une commande vaut acceptation des conditions générales de vente)

Nom : …….
Date : ……

Conditions générales de vente

ART.1 RESERVATION

Toute réservation implique l'adhésion sans réserve à nos conditions générales de location quelles que soient les clauses figurant au sein des bons de commandes des clients. Toute réservation doit faire l'objet d'un écrit, courrier ou fax, au moins 24h à l'avance, dans la limite du stock disponible. Toute réservation devra être accompagnée d'un acompte minimum de 40% du montant total TTC de la commande. Dans le cadre d'une annulation de réservation, l'acompte versé reste acquis à VLS à titre de dédommagement forfaitaire. Le client devra signaler lors de sa réservation si l'utilisation du matériel s'effectue en dehors du territoire français. Si celle-ci s'effectue en dehors du territoire, le client s'engage à régler l'assurance supplémentaire du matériel au prorata de la valeur neuve du matériel loué.
1) En cas d'annulation et à défaut d'indication spécifique sur le devis, le Client devra verser à VLS une indemnisation forfaitairement fixée.
Les indemnisations dues suite à l'annulation de la commande sont les suivantes :
•annulation avant 2 semaines avant la date de l'enlèvement du matériel :
80% de la valeur de la commande
•annulation avant 1 semaine avant la date de l'enlèvement du matériel :
90% de la valeur de la commande
•annulation avant 48 heures avant la date de l'enlèvement du matériel :
100% de la valeur de la commande
•annulation avant 24 heures avant la date de l'enlèvement du matériel :
100% de la valeur de la commande
L'acompte versé pourra être remboursé pour partie si le versement a été supérieur aux indemnisations ci-dessus.

ART.2 - ENLEVEMENT DU MATERIEL- DEPÔT DE GARANTIE

L'enlèvement du matériel s'effectue en échange d'un dépôt de garantie (à la discrétion de VLS) . En signant le bon de livraison, le locataire reconnaît de fait que le matériel est en parfait état de fonctionnement.

ART.3 RESTITUTION DU MATERIEL

Le locataire est tenu de restituer le matériel loué à la date figurant sur le contrat de location. Toute restitution après la date fixée dans la commande, entraîne de plein droit exigibilité d'une indemnité égale à la valeur journalière de location du matériel non restitué multipliée par le nombre de jours de retard, majorée de 50%. Dans le cas où le retard de restitution génère un préjudice pour VLS, par exemple en cas d'engagement de location ou de mise à disposition au profit d'un tiers postérieurement à la date de restitution fixée dans la commande, le locataire est en outre tenu de réparer intégralement ledit préjudice, y compris celui qui serait réclamé par un client de VLS ayant réservé le matériel. Tout matériel manquant ou détérioré sera facturé sur la base de la valeur neuve en vigueur. Un délai supplémentaire de 48h est admis pour la restitution de petits matériels et accessoires manquant au retour ; passé ce délai la facture calculée selon les termes qui précèdent deviendra définitive. Les lampes restituées hors service seront facturées 70% de leur valeur neuve. VLS pourra signifier au locataire la constatation d'une panne ou d'une casse jusqu'à 48h après le retour du matériel, le registre de location tenu par VLS faisant foi en ce qui concerne les éventuelles locations successives.

ART.4 – TARIF

Les prix facturés sont ceux du tarif en vigueur au jour de la livraison VLS se réserve le droit de modifier à tout moment sans préavis. Le taux de TVA appliqué est de 20% sur l'ensemble des services.

ART.5 - OUVERTURE DE COMPTE

Ouverture de compte: toute première commande doit faire l'objet d'une demande d'ouverture de compte en nos livres. Cette demande doit être accompagnée des documents suivants : Extrait K-Bis de moins de 3 mois & RIB ou RIP

ART.6 - PAIEMENT - CONDITIONS DE PAIEMENT

Minimum de facturation : toutes commandes inférieures à 30€ HT ne seront pas enregistrées. Elles pourront être traitées exceptionnellement, moyennant des frais administratifs d'un montant de 15€ HT.

Nouveau client : *Commande inférieure ou égale à 2500€ HT: paiement intégral du montant TTC de la location à l'enlèvement du matériel.*

Commande supérieure à 2500€ HT : acompte de 50% du montant total TTC de la location, un délai de paiement pourra être accordé en fonction de la décision du service financier.

Client en compte : *Acompte de 50 % minimum du montant TTC à la commande, le règlement du solde s'effectue par chèque ou virement à 30 jours date de facture, après accord du service financier.*

ART.7 - RETARD DE REGLEMENT

Retard de paiement : le non-paiement d'une facture à son échéance entraînera le paiement d'agios au taux de 1,5% par mois, chaque mois commencé étant considéré indivisible.

ART.8 - CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE

Le matériel est la propriété de VLS, à ce titre il est insaisissable par les tiers et le locataire n'à pas le droit de le céder ou de le sous-louer. Il ne doit apporter aucune modification superficielle ou substantielle au matériel.

ART.9 – RESPONSABILITE

Le locataire en qualité de dépositaire assume l'entière responsabilité du matériel lors de sa prise en charge en nos locaux et jusqu'à sa restitution. Il est seul responsable de tous dégâts causés au matériel ou du fait matériel. A l'exception de dégâts exclusivement occasionnés par du personnel salarié de la société VLS, dans le cadre de prestations, le matériel passe sous la garde et sous l'entière responsabilité du client pour toute la durée de la prestation ou de la location, et ce du début de déchargement à la fin de rechargement sur le site.
En cas de sinistre, le matériel sera facturé au prix du matériel neuf suivant les tarifs en cours, et les frais de remise en état au coût du jour.
La responsabilité de VLS ne saurait être engagée suite au non-fonctionnement des appareils loués liés à l'adjonction de matériels non compatibles ou une mauvaise utilisation.

ART.10 – ASSURANCE

Le locataire doit assurer le matériel pour sa valeur de remplacement à neuf. L'assurance doit notamment couvrir les risques de vol, perte ou détérioration quelle qu'en soit la cause ou la nature.
Le locataire fait son affaire de tous risques de mise en jeu de sa responsabilité civile, à raison de tout dommage causé par le matériel ou à raison de tout dommage causé par le matériel ou à raison de toute utilisation pendant qu'il est sous sa garde.

ART.11 – COMMUNICATION

VLS s'autorise à citer et à exploiter, dans ses outils d'information internes comme externes ainsi que dans tout autre support de communication, la prestation/la location que la société a effectuée pour le compte de son client. VLS pourra également prendre et utiliser des visuels de l'opération. Si le client exige la confidentialité la plus totale, il devra en informer par écrit la société avant la date de son opération.

ART.12 – LITIGE

La loi française est seule applicable. Dans tous les cas où la loi autorise une clause de prorogation de compétence, en cas de litige, compétence exclusive est conférée au Tribunal de Commerce de Versailles. Aucune dérogation aux présentes conditions générales ne peut résulter des conditions générales d'achat du client, sauf accord expressément confirmé par la direction de VLS.